

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

2024- 263

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2024 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 signé entre l'ARS, le département et l'ETA Le Bois Jumel.

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'arrêté du 5 mai 2023 fixant la dotation et le prix de journée de l'établissement est abrogé.

ARTICLE 2

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2023 de l'établissement Le Bois Jumel, 9 rue Abbé de La Vallière - 56910 CARENTOIR, est fixée à :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560006587	26560203700011	Foyer d'hébergement le Bois Jumel	Foyer d'hébergement	455 000,00 €
560018988	26560203700052	SAVS le Bois Jumel	SAVS	227 184,00 €
			UATP	34 865,11 €

ARTICLE 3 :

Publié en ligne le 24/06/2024

Les prix de journée de l'établissement Le Bois Jumel, 9 rue Abbé de La Vallière 56910 CARENTOIR, sont fixés à compter du 1^{er} juillet 2023 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Prix de journée
560006587	26560203700011	Foyer d'hébergement le Bois Jumel	Foyer d'hébergement – hébergement permanent et temporaire	80,83 €
560018988	26560203700052	SAVS le Bois Jumel	SAVS	18,69 €
			UATP	72,08 €

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 6

Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 18 juin 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT